



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial ou désignation du mélange** CD402 Series  
**No. d'enregistrement** -  
**Synonymes** HP DS100 Specialty Textile Black Scitex Ink  
**Date de publication** 08-13-2016  
**Numéro de version** 01

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Impression jet d'encre  
**Utilisations déconseillées** Aucun à notre connaissance.

**Identification de la société** HP Schweiz GmbH  
1 Ueberlandstrasse, 4th Floor  
8600 Dübendorf, La Suisse  
Téléphone +41 (0) 58 444 5555

HP Inc. health effects line  
(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-457-4209  
(Ligne directe) 1-760-710-0048  
HP Inc. Customer Care Line  
(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-474-6836  
(Ligne directe) 1-208-323-2551  
E-mail: hpcustomer.inquiries@hp.com  
Numéro d'appel d'urgence 145  
Facultatif +41 44 251 51 51

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements**

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements**

**Contient :** 1,4-diaminoanthraquinone, Éthylacétate, Glycol d'éthylène, acétate d'éther monobutylique

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement** Avertissement

**Mentions de danger**

H312 Nocif par contact avec la peau.  
H317 Risque de réaction cutanée allergique.

**Conseils de prudence**

**Prévention**

P280 - Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.  
P261 - Ne pas respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillard/vapeurs/ aérosols.

**Intervention**

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.  
P333 + P313 - En cas d'irritation de la peau ou d'urticaire: Demander un conseil médical/des soins.  
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.  
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Stockage**

Non disponible.

**Élimination**

P501 Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales /nationales / internationales en vigueur.

**Informations supplémentaires de l'étiquette**

Aucun(e).

**2.3. Autres dangers**

Les voies potentielles d'exposition à ce produit sont le contact avec la peau et les yeux, l'ingestion et l'inhalation.

---

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges****Informations générales**

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Glycol d'éthylène, acétate d'éther monobutylique	<90	112-07-2 203-933-3	01-2119475112-47-XXXX	607-038-00-2	#
<b>Classification :</b>	Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H312				
1,4-diaminoanthraquinone	<5	128-95-0 204-922-6	-	-	
<b>Classification :</b>	Skin Sens. 1;H317				
Éthylacétate	<5	141-78-6 205-500-4	-	607-022-00-5	
<b>Classification :</b>	Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336				

---

**SECTION 4: Premiers secours****Informations générales** Non disponible.**4.1. Description des premiers secours**

<b>Inhalation</b>	Placer à l'air libre. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
<b>Contact avec la peau</b>	En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Retirer et isoler les vêtements et chaussures contaminés. Laver complètement (ou mettre au rebut) les vêtements et chaussures avant toute nouvelle utilisation.
<b>Contact avec les yeux</b>	En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau, continuer à rincer pendant 15 minutes. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui ce flacon ou cette étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Non disponible.**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Traiter de façon symptomatique.

---

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****Risques généraux d'incendie** Non disponible.**5.1. Moyens d'extinction**

<b>Moyen d'extinction approprié</b>	CO2, eau ou poudre sèche
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	L'eau peut s'avérer sans effet. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Non disponible.**5.3. Conseils aux pompiers**

<b>Equipements spéciaux pour la protection des intervenants</b>	Non disponible.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Les pompiers doivent porter des vêtements de protection complets y compris un appareil de respiration autonome.

<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
<b>Produits de combustion dangereux</b>	Monoxyde de carbone et gaz carbonique.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** Non disponible.

**Pour les secouristes** Non disponible.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement** Non disponible.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

**6.4. Référence à d'autres sections** Non disponible.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer des vapeurs ou de la buée émanant de ce produit.  
Utiliser avec une ventilation adéquate.  
Porter un équipement de protection individuel.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de sources de chaleur, d'étincelles et de flammes.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Non disponible.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

#### UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

Composants	Type	Valeur
Glycol d'éthylène, acétate d'éther monobutylique (CAS 112-07-2)	STEL limite d'exposition à court terme	333 MG/M3
	VME	50 ppm
		133 MG/M3 20 ppm

#### La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur
Éthylacétate (CAS 141-78-6)	STEL limite d'exposition à court terme	2800 MG/M3
	VME	800 ppm
		1400 MG/M3 400 ppm
Glycol d'éthylène, acétate d'éther monobutylique (CAS 112-07-2)	STEL limite d'exposition à court terme	132 MG/M3
	VME	20 ppm
		66 MG/M3 10 ppm

**Limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures recommandées de contrôle** Non disponible.

#### Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme
Éthylacétate (CAS 141-78-6)	Travailleurs	Dermale	63 mg/kg	Long terme systémique
		Inhalation	734 MG/M3	Local long term
		Inhalation	734 MG/M3	Long terme systémique

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme	
Glycol d'éthylène, acétate d'éther monobutylique (CAS 112-07-2)	Consommateurs	Inhalation	1468 MG/M3	Local short term	
		Inhalation	1468 MG/M3	Systemic short term	
		Dermale	72 mg/kg bw/d	Court terme aiguë systémique	
		Dermale	102 mg/kg bw/d	Long terme systémique	
		Inhalation	80 MG/M3	Long terme systémique	
		Inhalation	200 MG/M3	Court terme aiguë local	
		Oral(e)	8.6 mg/kg bw/d	Long terme systémique	
		Oral(e)	36 mg/kg bw/d	Court terme aiguë systémique	
		Travailleurs	Dermale	169 mg/kg bw/d	Long terme systémique
			Dermale	120 mg/kg bw/d	Court terme aiguë systémique
Inhalation	333 MG/M3		Court terme aiguë local		
Inhalation	133 MG/M3		Long terme systémique		

#### Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme		
Éthylacétate (CAS 141-78-6)	non applicable	CNTP	650 mg/l	Station d'épuration		
		Eau de mer	0.024 mg/l			
		eau douce	0.24 mg/l			
		Intermittant	1.65 mg/l	Communiqués		
		Sédiment	1.15 mg/kg	eau douce		
		Sédiment	0.115 mg/kg	Eau de mer		
		Sol	0.148 mg/kg			
		Glycol d'éthylène, acétate d'éther monobutylique (CAS 112-07-2)	non applicable	CNTP	90 mg/l	Station d'épuration
				Eau de mer	0.0304 mg/l	
				eau douce	0.304 mg/l	
Intermittant	0.56 mg/l			Communiqués		
Secondaire	0.06 g/kg			Intoxication alimentaire		
Sédiment	2.03 mg/kg			eau douce		
Sédiment	0.203 mg/kg			Eau de mer		
Sol	0.42 mg/kg					

**Directives au sujet de l'exposition**                      Aucun n'est établi.

#### Suisse – Valeurs limites d'exposition aux postes de travail de la SUVA : Désignation « Peau »

Ethylene Glycol, Monobutyl Ether Acetate (CAS 112-07-2) Peut être absorbé par la peau.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Mesures techniques appropriées

Utiliser dans une zone correctement ventilée.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Les locaux où cette substance est entreposée ou utilisée devraient être équipés d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité. Un système d'aération de zone ou un circuit d'évacuation local supplémentaires peuvent être nécessaires pour maintenir les concentrations dans l'air sous les limites d'exposition recommandées.

##### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

###### Informations générales

Non disponible.

###### Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.  
Portez des lunettes de sécurité ou des lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection).

###### Protection de la peau

###### - Protection des mains

Gants recommandés : en nitrile, d'épaisseur minimum de 6 mil.

###### - Divers

Utiliser des protections individuelles pour réduire les risques d'exposition de la peau et des yeux.

###### Protection respiratoire

Non disponible.

###### Risques thermiques

Non disponible.

##### Mesures d'hygiène

Non disponible.

##### Contrôle d'exposition de l'environnement

Non disponible.

---

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique	Non disponible.
Couleur	Noir.
Odeur	Non disponible.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non applicable.
Point de fusion/ point de congélation	Non déterminé.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
Point d'éclair	> 62.8 ° C (> 145.0 ° F) (Vase clos)
Taux d'évaporation	Non déterminé.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Non disponible.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Non disponible.
Pression de vapeur	Non déterminé.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	0.94 g/cm <sup>3</sup> @ 20 Degrees C
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Non disponible.
Solubilité (autre)	Non disponible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.
9.2. Autres informations	Pour en savoir plus concernant la réglementation applicable aux composés organiques volatils, consultez la section 15.
densité	0.94 @ 20 Degrees C
COV (% en poids)	< 850 g/L

---

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Non disponible.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Ne se produira pas.
10.4. Conditions à éviter	Non disponible.
10.5. Matières incompatibles	oxydants forts Acides et bases forts. oxydants
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun.

---

## SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales Non disponible.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Nocif par contact avec la peau.

Corrosion/irritation cutanées Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
<b>Mutagénicité des cellules germinales</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Carcinogénicité</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Toxicité reproductrice</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite à une exposition unique</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique au niveau de l'organe cible suite des expositions répétées</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

<b>Produit</b>	<b>Espèce</b>	<b>Résultats d'essais</b>
----------------	---------------	---------------------------

CD402 Series

**Aigu**

*Oral(e)*

DL50

Rat

2400 mg/kg

**Composants**

**Espèce**

**Résultats d'essais**

Éthylacétate (CAS 141-78-6)

**Aigu**

*Autre*

DL50

Chat

3 g/kg

Cochon d'Inde

3 g/kg

*Inhalation*

CL50

Rat

16000 ppm, 6 Heures

DL50

Lapin

2500 ppm, 4 Heures

Rat

4000 ppm, 4 Heures

Souris

1500 ppm, 4 Heures

*Oral(e)*

DL50

Lapin

4.9 g/kg

Rat

11.3 ml/kg

5.6 g/kg

Souris

0.44 g/kg

Glycol d'éthylène, acétate d'éther monobutylique (CAS 112-07-2)

**Aigu**

*Autre*

DL50

Souris

754 mg/kg

*Dermale*

DL50

Lapin

1500 mg/kg

*Oral(e)*

DL50

Rat

2400 mg/kg

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances**

Non disponible.

**Autres informations**

Les données complètes de toxicité ne sont pas disponibles pour cette formule particulière

**SECTION 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Éthylacétate (CAS 141-78-6)			
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Heteropneustes fossilis	200.32 - 225.42 mg/l, 96 heures
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Non disponible.		
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Non disponible.		
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>			
Éthylacétate		0.73	
<b>Coefficient de bioconcentration (BCF)</b>	Non disponible.		
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Non disponible.		
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.		
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Non disponible.		

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Non disponible.
<b>Emballages contaminés</b>	Non disponible.
<b>Code des déchets UE</b>	Non disponible.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Ne pas jeter avec les autres déchets de bureau. Ne pas laisser cette substance se déverser dans les égouts/alimentations d'eau. Mettre les déchets de matériau au rebut conformément aux réglementations locales, provinciales, nationales et fédérales en matière de protection de l'environnement. S'assurer que la collecte et la mise au rebut sont effectuées par un gestionnaire de déchets agréé approprié.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)

<b>Numéro ONU</b>	NA1993
<b>Nom d'expédition des Nations unies</b>	Combustible liquid n.o.s. (butyl cellosolve acetate) -Not regulated in quantities less than 119 gallons
<b>Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Combustible
<b>Danger subsidiaire</b>	-
<b>Groupe d'emballage</b>	III
<b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non disponible.

### IATA

Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.

### IMDG

Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.

### ADR

Non réglementées comme étant des marchandises dangereuses.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

**Autorisations**

**Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV, Substances soumises à autorisation**

N'est pas listé.

**Restrictions d'utilisation**

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail**

Non réglementé.

**Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail**

Non réglementé.

**Autres règlements de l'UE**

**Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

Non réglementé.

**Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail**

Ethylacetate (CAS 141-78-6)

Ethylene Glycol, Monobutyl Ether Acetate (CAS 112-07-2)

**Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail**

Non réglementé.

**Autres informations**

Suisse - Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) - Contient plus de 3 % de COV au total et 75 pour cent soumis à la taxe.

**Réglementations nationales**

Non disponible.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

See attached SUMI or GEIS document, if applicable.

---

**SECTION 16: Autres informations**

**Références**

Non disponible.

**Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

Non disponible.

**Date de publication**

08-13-2016

**Informations relatives à la révision**

Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.

**Informations de formation**

Non disponible.

**Avis de non-responsabilité**

Cette fiche technique de sécurité est fournie à titre gratuit aux clients de HP. Les données sont les dernières données en possession de HP au moment de la préparation de ce document et elles sont considérées comme exactes. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie des propriétés spécifiques des produits décrits ni de leur aptitude à une application particulière. Ce document a été préparé conformément aux exigences de la juridiction indiquée en section 1 ci-dessus et peut ne pas correspondre aux spécifications réglementaires d'autres pays.



**Renseignements sur le fabricant**

HP Inc.  
1501 Page Mill Road  
Palo Alto, CA 94304-1112 US  
(Ligne directe) +972 (9) 892-4628

**Explication des abréviations**

<b>ACGIH (États-Unis)</b>	Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux
<b>CAS</b>	Chemical Abstracts Service (Service américain d'enregistrement des produits chimiques)
<b>CERCLA</b>	Comprehensive Environmental Response Compensation and Liability Act (SuperFund Act, Loi U.S. de 1980 sur la responsabilité environnementale et la remédiation)
<b>CFR</b>	Code de Réglementation Fédérale
<b>COC</b>	Tasse Ouverte De Cleveland
<b>Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)</b>	Ministère des Transports
<b>EPCRA</b>	Emergency Planning and Community Right-to-Know Act (SARA ou Loi sur la Planification des Urgences et le Droit de la Population à l'Information)
<b>IARC</b>	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
<b>NIOSH</b>	National Institute for Occupational Safety and Health (Institut National pour la Santé et la Sécurité du Travail)
<b>NTP</b>	Programme National de Toxicologie
<b>OSHA</b>	Occupational Safety and Health Administration (Administration de la Santé et de la Sécurité du Travail)
<b>PEL limite d'exposition autorisée</b>	Limite d'Exposition Admise
<b>RCRA</b>	Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la Conservation et la Récupération des Ressources)
<b>REC</b>	Recommandé
<b>REL</b>	Limite d'Exposition Recommandée
<b>SARA</b>	Superfund Amendments and Reauthorization Act (amendements et révision de 1986 du SuperFund Act)
<b>STEL limite d'exposition à court terme</b>	Limite d'exposition à court terme
<b>TCLP : &lt;value&gt;</b>	Toxicity Characteristics Leaching Procedure (Caractéristiques de Toxicité Procédure de Lixiviation)
<b>Vle</b>	Seuil Limite
<b>TSCA</b>	Toxic Substances Control Act (Loi sur le Contrôle des Substances Toxiques)
<b>COV</b>	Composés Organiques Volatils
<b>Liste des abréviations</b>	Non disponible.

## Safe Use of Mixture Information (SUMI)

### Consignes d'utilisation sûre des informations sur les mélanges (SUMI)

#### Encre à base de solvant: SB01 \*French\*

##### Clause de non-responsabilité

Ces consignes d'utilisation constituent un document générique visant à indiquer les conditions d'utilisation sûre d'un produit en réponse à l'obligation REACH. Ce document porte uniquement sur les conditions d'utilisation sûre et n'est pas spécifique à un produit. En ajoutant ces consignes d'utilisation à la fiche de sécurité d'un produit spécifique, l'importateur/le formulateur déclare que le mélange peut être utilisé en toute sécurité en suivant les instructions ci-dessous. Conformément à la loi sur l'hygiène et la sécurité au travail, l'employeur garde la responsabilité de communiquer les informations d'utilisation appropriées aux employés. Lors de l'élaboration des consignes en milieu professionnel pour les employés, les fiches de consignes d'utilisation doivent toujours être étudiées en même temps que la fiche de sécurité et l'étiquette du produit. Les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) et de la concentration prévisible sans effet (PNEC) des substances dérivées de l'évaluation de sécurité chimique (CSA) seront indiquées en section 8 de la fiche de sécurité.

Le(s) numéro(s) d'enregistrement REACH, le cas échéant, complète(nt) la fiche de sécurité étendue d'un produit.

##### Conditions de fonctionnement

<b>Durée maximale</b>	Jusqu'à 8 heures par jour
<b>Fréquence de l'exposition</b>	< 240 jours par an
<b>Conditions de traitement</b>	<p>Couvrir l'utilisation à des températures ambiantes.</p> <p>L'utilisation d'un système intégré de ventilation locale est requise dans la zone de séchage.</p> <p>Une ventilation adéquate doit être prévue dans les zones où l'impression est effectuée. La norme ANSI/ASHRAE 62.1-2013 fournit des lignes directrices pour assurer une qualité de l'air acceptable dans l'espace de travail.</p> <p>Utiliser des équipements électriques antidéflagrants.</p> <p>Garder les émissions en dessous des limites d'exposition professionnelle des ingrédients spécifiées dans la section 8 de la fiche de sécurité.</p> <p>Éviter tout contact direct.</p> <p>Nettoyage régulier de l'équipement et de la zone de travail.</p> <p>Une supervision doit être assurée pour vérifier que les mesures de gestion des risques sont implémentées et correctement appliquées, et que les conditions de fonctionnement sont bien suivies.</p>

##### Mesures de gestion des risques

**Conditions et mesures relatives aux équipements de protection individuelle et à l'évaluation de l'hygiène et de la sécurité**

Porter des lunettes de sécurité munies de protections latérales (ou des lunettes de protection), en cas de risque de projection.

Porter des gants résistants aux agents chimiques : Voir la section 8 de la fiche de sécurité.

Porter des vêtements appropriés résistants aux agents chimiques.

En cas de ventilation insuffisante, utiliser un équipement de protection respiratoire.

La mise en place d'une fontaine de lavage oculaire et de douches d'urgence est recommandée.

Éviter de respirer les vapeurs/brumes.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Les employés doivent être formés à l'utilisation et à l'entretien appropriés de tous les équipements de protection individuelle



##### Conseils de bonnes pratiques

Utiliser les équipements de protection individuelle selon les besoins.

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.

Respecter les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité en environnement professionnel.

Utiliser uniquement avec une ventilation suffisante.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Conserver à l'écart des sources de chaleur, d'étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à température ambiante.



##### Mesures environnementales

Ne pas laisser ce matériau s'écouler dans les égouts/réseaux d'approvisionnement en eau.

Éliminer les déchets conformément aux règlements environnementaux locaux, fédéraux et provinciaux.

Assurer la collecte et l'élimination des déchets à travers un prestataire dûment licencié.

##### Utiliser des descripteurs

IS-Utilisation dans les sites industriels

PW-Large utilisation par les professionnels

SU7-Supports d'impression et de reproduction

PC18-encre et toners

PROC1-production chimique ou de raffinerie en procédure fermée sans risque d'exposition ou procédures présentant des conditions de confinement équivalentes.

PROC2-production chimique ou de raffinerie en procédure continue fermée avec risques occasionnels d'exposition contrôlés ou procédures présentant des conditions de confinement équivalentes

PROC3-Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique en procédures par lots fermées avec risques occasionnels d'exposition contrôlés ou procédures présentant des conditions de confinement équivalentes

PROC8a-transfert de substance ou mélange (chargement et déchargement) dans des installations non dédiées

PROC8b-transfert de substance ou mélange (chargement et déchargement) dans des installations dédiées

ERC5-Utilisation dans un site industriel menant à une inclusion dans ou sur l'article

ERC8c-Utilisation généralisée conduisant à une inclusion dans ou sur l'article (en intérieur)

##### Informations supplémentaires sur la composition des produits

Dans la section 2 de la fiche de sécurité ainsi que sur l'étiquette, la classification du mélange est fournie.

La classification du mélange est basée sur chaque ingrédient qui la compose et sur sa concentration.

Tous les ingrédients qui contribuent à la classification sont énoncés dans la section 3 de la fiche de sécurité.

Les valeurs limites pertinentes des ingrédients à partir desquels l'évaluation de l'exposition est basée sont indiquées dans la section 8 de la fiche de sécurité.

Le produit peut contenir des ingrédients ayant un effet sensibilisant pouvant causer des réactions allergiques à certaines personnes.

La section 2 de la fiche de sécurité indique ces ingrédients le cas échéant.